

DECISION N°FranceAgriMer/Aides/2010/01

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le livre VI du Code Rural, titre II, chapitre 1^{er},

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, notamment son article 2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Aides/2009/06 modifiée, portant délégation de signature à certains agents de la Direction « Gestion des aides »,

DECIDE :

Direction « Gestion des aides »

Article 1er :

Le quatrième alinéa de l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Aides/2009/06 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CANDAR, Chef de l'unité Restructuration et Diversification Sucrière pour les actes relevant des attributions de l'unité. »

Article 2 :

Le dernier alinéa de l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Aides/2009/06 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CANDAR, délégation de signature est donnée à Mesdames Annie BRINDEL et Chantal RONDEAU. »

Article 3 :

L'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Aides/2009/06 susvisée est complété des deux alinéas suivants :

« Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Estelle PALENI, Chef de l'unité Intervention et Stockage Privé pour les actes relevant des attributions de l'unité. »

« En cas d'absence ou empêchement de Mademoiselle Estelle PALENI, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BRIFFAULT. »

Article 4 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois, le **17 FEV. 2010**

Le Directeur général



Fabien BOVA